



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/NP/MOP/4/6
3 mai 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Quatrième réunion - Partie II
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 9 de l'ordre du jour

RAPPORT CONCERNANT LES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA MISE EN ŒUVRE DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

Note de la Secrétaire exécutive

I. INTRODUCTION

1. Le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (APA) a été créé au titre de l'article 14, paragraphe 1, du Protocole de Nagoya dans le cadre du mécanisme d'échange prévu à l'article 18, paragraphe 3, de la Convention sur la diversité biologique. Il vise à permettre le partage d'informations relatives à l'accès et au partage des avantages et à la mise en œuvre du protocole de Nagoya. Le centre d'échange sur l'APA est accessible en ligne à l'adresse suivante : <https://absch.cbd.int/fr/>.

2. À sa troisième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole a prié la Secrétaire exécutive de poursuivre les travaux relatifs au Centre d'échange en vue de la réalisation des objectifs et de la mise en œuvre des priorités concernant son fonctionnement et sa gestion, énoncés dans l'annexe à la décision, et conformément aux modalités de fonctionnement et aux informations reçues, en particulier de la part des Parties et du Comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages (décision NP-3/3, paragraphe 12).

3. Le Comité consultatif informel a été créé dans le cadre de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole afin d'aider la Secrétaire exécutive à mettre en œuvre le Centre d'échange et de fournir des conseils techniques en vue de la résolution des questions techniques et pratiques découlant de l'élaboration en cours du Centre d'échange.

4. À la troisième réunion des Parties au Protocole, les Parties ont décidé qu'au moins une réunion du Comité consultatif informel se tiendrait pendant la période intersessions (décision NP-3/3, paragraphe 8). Le Comité s'est donc réuni du 2 au 4 décembre 2019, à Montréal (Canada) ; le rapport de cette réunion a été publié sous la cote [CBD/NP/ABSCH-IAC/2019/1/3](#).

5. Toujours lors de la troisième réunion des Parties au Protocole, dans la décision NP-3/3, paragraphe 6, les Parties ont approuvé les modalités communes de fonctionnement du centre d'échange de la Convention, du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, figurant dans l'annexe à la décision [14/25](#) de la Conférence des Parties, qui complètent les modalités de fonctionnement du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages adoptées par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya dans la décision NP-[1/2](#).

6. Le présent document a pour objet d'aider les Parties à évaluer les progrès accomplis et à déterminer les mesures pouvant être prises pour améliorer encore le Centre d'échange sur l'APA. Dans ce contexte, la section II du document présente les progrès réalisés dans le fonctionnement du Centre d'échange sur l'APA depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole. Dans la section III sont proposées des priorités en vue du développement et de l'administration futurs du Centre d'échange sur l'APA.

7. Enfin, la section IV contient les éléments suggérés d'un projet de décision à examiner par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à sa quatrième réunion.

II. RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ECHANGE SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

8. La présente section fait le point sur les progrès réalisés par le Secrétariat, les Parties et d'autres utilisateurs dans la mise en œuvre du Centre d'échange sur l'APA en fonction des objectifs et priorités indicatifs concernant son utilisation future, conformément aux modalités de fonctionnement et aux retours d'information reçus, notamment des Parties et du Comité consultatif informel, depuis la troisième réunion des Parties au Protocole de Nagoya et comme demandé au paragraphe 12 de la décision NP- 3/3.

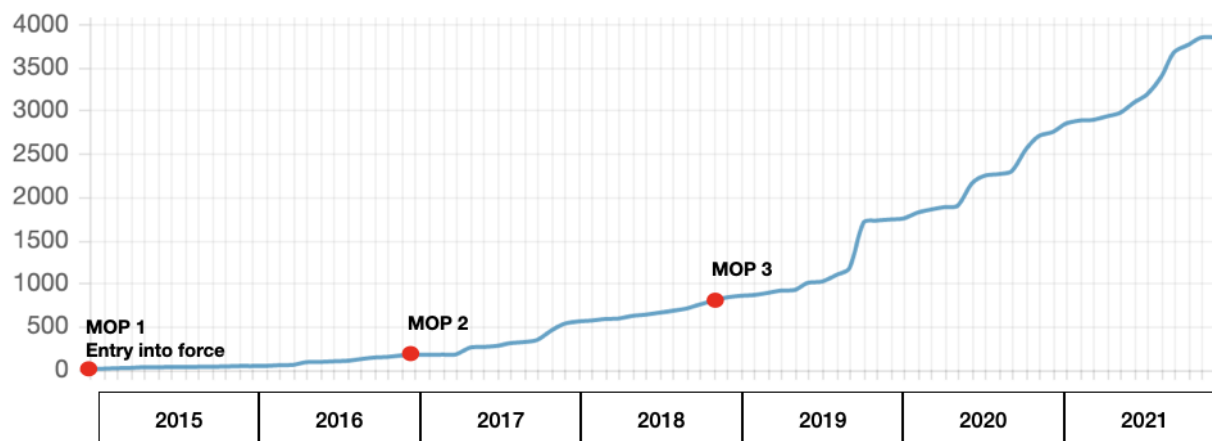
Objectif 1. Chargement et utilisation accrue du centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

Diffusion et engagement

9. L'importance d'accroître la quantité et l'utilisation des informations du Centre d'échange sur l'APA, en particulier les informations relatives aux pays que les Parties doivent mettre à disposition conformément au Protocole, a été soulignée par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya à travers les nombreuses décisions qui continuent de mettre en évidence le lien crucial entre le Centre d'échange sur l'APA et la réussite de la mise en œuvre du Protocole. Ces décisions soulignent également l'importance de veiller à ce que toutes les parties aient la capacité d'utiliser et d'alimenter le Centre avec les informations dont elles ont besoin.

10. Depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole, le nombre total de registres nationaux a augmenté régulièrement, comme montré dans la figure 1 ci-dessous, et en particulier, le nombre de certificats de conformité internationalement reconnus a triplé. Cette forte augmentation est principalement due à la publication active de ces registres par trois Parties¹.

Figure 1. Augmentation du nombre de registres nationaux publiés sur le Centre d'échange APA



11. Le tableau 1 ci-dessous montre le pourcentage de Parties qui ont publié des registres nationaux par région. On voit que les régions Afrique et Asie-Pacifique ont à ce jour publié moins de registres nationaux

¹ Les trois premiers pays publiant des certificats de conformité reconnus internationalement sont l'Inde, la France et l'Espagne.

que les autres régions, notamment en ce qui concerne les informations sur les autorités nationales compétentes, les mesures APA (MSR) et les procédures (PRO), ainsi que les points de contrôle (CP). Le tableau indique également que dans toutes les régions, à l'exception du Groupe de l'Europe de l'Ouest et autres États, moins de 20 pour cent des Parties ont utilisé le format commun du communiqué concernant les points de contrôle (CPC)². De même, moins de 20 pour cent des Parties, dans toutes les régions à l'exception du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, ont utilisé les formats standard pour les certificats de conformité internationalement reconnus³ et les procédures APA (PRO). Le format commun pour les procédures APA est relativement nouveau ; il a été introduit dans le Centre d'échange sur l'APA en 2018 en réponse aux commentaires des utilisateurs demandant une meilleure orientation concernant les étapes requises pour accéder aux ressources génétiques. Ce format commun contribue à soutenir et à encourager la conformité et a été bien accueilli par les utilisateurs en ce qu'il permet d'obtenir des informations pratiques et directes sur les étapes, les points d'entrée et les conditions préalables liées à l'accès aux ressources génétiques.

Tableau 1. Pourcentage des Parties ayant publié des registres nationaux, par région*.

Régions	PFN	AIIC	MSR	PRO	IRCC	NDB	CP	CPC
Afrique (46 Parties)	100%	46%	43%	15%	13%	20%	1%	0
Asie-Pacifique (40 Parties)	95%	25%	18%	1%	13%	15%	10%	1%
Europe centrale et orientale (12 Parties)	100%	83%	83%	8%	17%	25%	58%	0
Groupe latino-américain et caraïbe (17 Parties)	89%	78%	56%	22%	50%	39%	22%	0
Europe occidentale et autres États (17 parties)	100%	78%	88%	18%	6%	76%	76%	24%

* Types de registres indiqués : PFN = point focal national ; CNA = autorité nationale compétente ; MSR = mesure législative, administrative ou politique (« mesure APA ») ; PRO = procédure APA ; IRCC = certificat de conformité reconnu internationalement ; NDB = site web ou base de données nationale ; CP = point de contrôle ; CPC = communiqué concernant les points de contrôle.

² La mise à disposition des informations recueillies aux points de contrôle peut dépendre, par exemple, des progrès réalisés par un pays dans la mise en œuvre du protocole, et/ou du niveau d'utilisation des ressources génétiques dans ce pays.

³ Les Parties sont tenues de publier un certificat de conformité reconnu internationalement lorsque des permis APA, ou leurs équivalents, sont disponibles. Le fait qu'une partie n'ait pas publié un certificat de conformité reconnu internationalement ne signifie pas nécessairement qu'elle ne respecte pas le Protocole ou que ses systèmes APA sont inefficaces. Par exemple, une partie peut ne pas avoir encore délivré de permis APA, ou une partie peut décider que l'accès à ses ressources génétiques n'est pas soumis au consentement préalable en connaissance de cause ou à des conditions convenues d'un commun accord et ne nécessite donc pas la délivrance d'un permis APA.

12. Pour les Parties, ainsi que pour les non-Parties, une condition préalable essentielle à la publication d'informations nationales et à la participation au Centre d'échange sur l'APA est la désignation de l'autorité de publication (AP) d'un pays. En novembre 2021, 23 Parties⁴ n'avaient pas désigné d'autorité de publication. Le Secrétariat poursuit ses activités régulières de sensibilisation afin d'encourager la désignation d'une autorité de publication, et il est rappelé aux points focaux nationaux APA qu'ils peuvent assumer ce rôle et que la désignation d'une autorité de publication peut se faire simplement soit en utilisant la fonction « gestion des utilisateurs » dans la section « soumettre » du site Web, soit en confirmant les détails relatifs à l'autorité de publication auprès du Secrétariat par courriel (absch@cbd.int).

13. Le nombre de registres de référence n'a également cessé d'augmenter, notamment en ce qui concerne les protocoles et procédures communautaires et les lois coutumières, qui ont plus que triplé depuis novembre 2019. L'élaboration d'un grand nombre de ces protocoles et procédures communautaires et de ces lois coutumières a été soutenue par le Projet mondial APA du PNUD-FEM. Le secrétariat a collaboré avec le Projet mondial APA pour soutenir le renforcement des capacités des peuples autochtones et des communautés locales lors d'événements tels que la série de webinaires « Gardiens de la nature », qui s'est tenue en août 2020, et en encourageant et en soutenant les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que d'autres acteurs, à mettre à disposition des informations pertinentes sur le Centre d'échange APA.

14. Le Centre d'échange d'informations sur l'APA a été configuré pour utiliser le service d'analyse de sites Web de Google (<https://analytics.google.com>), qui fournit des mesures et des informations clés liées à la façon dont le site Web est utilisé. Le nombre de visiteurs du Centre d'échange sur l'APA n'a cessé d'augmenter depuis son lancement et a triplé tous les deux ans depuis son lancement en 2014. À chaque visite, environ la moitié des visiteurs passent plus d'une minute et naviguent entre plusieurs pages web.

15. Les dix pays qui accueillent le plus de visiteurs sont les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, l'Allemagne, le Canada, le Brésil, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République de Corée, l'Irlande et l'Inde.

16. En ce qui concerne les types d'appareils utilisés pour accéder au site web, le nombre de visiteurs ayant consulté le site web à partir d'un appareil mobile (téléphone cellulaire ou tablette) a, pour la plupart, oscillé entre 2 et 10 pour cent, la grande majorité des visiteurs utilisant un ordinateur de bureau ou un ordinateur portable. Le nombre de visiteurs utilisant un appareil mobile a toutefois augmenté pour atteindre environ 15 % au cours de l'année dernière (janvier - novembre 2021).

17. Des tableaux supplémentaires portant sur les principales analyses du site Web et les utilisateurs du Centre d'échange sur l'APA, aux fins des registres nationaux et de référence, figurent à l'annexe I du présent document. L'annexe II contient un résumé des principaux thèmes de l'atelier mondial de surveillance de l'APA qui s'est tenu à Bonn en 2019 (voir les paragraphes 20 et 21 ci-dessous) et des détails supplémentaires sur l'utilisation du certificat de conformité internationalement reconnu et du communiqué du point de contrôle.

Renforcement des capacités

18. Au cours de la présente période de référence, le secrétariat a mené 13 activités régionales de sensibilisation à distance et/ou de renforcement des capacités pour l'utilisation du Centre d'échange sur l'APA et a participé à cinq formations en personne lors d'ateliers et d'autres événements connexes⁵.

19. L'expérience acquise dans la mise en œuvre des cadres nationaux relatifs à l'APA et l'utilisation des outils du Centre d'échange sur l'APA, tels que le certificat de conformité reconnu au niveau international

⁴ Les parties n'ayant pas désigné d'autorité de publication sont les suivantes: Afghanistan, Tchad, Grèce, Kiribati, Liban, Luxembourg, Îles Marshall, Maurice, Mongolie, Monténégro, Népal, Nicaragua, Oman, Palau, Roumanie, Arabie Saoudite, Îles Salomon, République arabe syrienne, Tonga, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu et République-Unie de Tanzanie.

⁵ Atelier sur le Centre d'échange sur l'APA organisé en marge de la troisième réunion des parties au protocole (Égypte, novembre 2018) ; atelier de la communauté de pratique sur le protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour les pays européens, de la CEI, arabes et asiatiques (Turquie, avril 2019) ; 12^e atelier panafricain sur l'accès et le partage des avantages (Afrique du Sud, septembre 2019) ; formation à l'interopérabilité du Centre d'échange sur l'APA en Inde (décembre 2018) et au Kenya (octobre 2019).

et le communiqué du point de contrôle, ainsi que l'amélioration de la compréhension du système de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques par le Centre d'échange sur l'APA ont été indiqués comme étant des sujets particulièrement importants pour le renforcement des capacités et sont mentionnées dans la décision NP-3/3, paragraphe 11.

20. En réponse, les gouvernements du Japon (par le biais du Fonds japonais pour la biodiversité), de l'Union européenne et de l'Allemagne (par le biais de l'Agence fédérale pour la conservation de la nature, BfN) ont généreusement fourni des ressources pour que le Secrétariat organise un atelier mondial de renforcement des capacités axé sur la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre du Protocole de Nagoya. L'atelier s'est tenu à Bonn, en Allemagne, du 30 septembre au 2 octobre 2019 et a permis aux représentants de 54 pays, ainsi qu'aux experts en APA, de partager des informations sur les difficultés et les réussites liées à la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques.

21. Le rapport de l'atelier et les informations connexes sont disponibles sur la page Web de la réunion : <https://www.cbd.int/meetings/NP-CB-WS-2019-01>. Pour favoriser une compréhension commune du sujet, le secrétariat, en collaboration avec l'Initiative de développement des capacités en matière d'APA, a élaboré une courte vidéo d'animation pour expliquer de manière simple et pratique le fonctionnement de la surveillance de l'APA grâce au Centre d'échange. Cette courte vidéo peut être téléchargée en anglais, arabe, espagnol, français et russe depuis le Centre d'échange sur l'APA⁶.

22. Le secrétariat continue d'assurer une sensibilisation proactive et un soutien technique aux fins de l'utilisation du Centre d'échange sur l'APA auprès des parties et d'autres utilisateurs du Centre d'échange de la même manière que par le passé. Les activités de sensibilisation visent principalement à informer les nouvelles parties et à leur fournir de l'aide et des renseignements concernant l'utilisation du Centre d'échange sur l'APA ; à répondre aux demandes de soutien technique ; et à mener des activités de sensibilisation régulières afin d'encourager la publication de renseignements, en particulier des renseignements sur les permis, les mesures et les procédures APA, les autorités de publication et les autorités nationales compétentes.

23. Afin de continuer à renforcer les ressources en matière de renforcement des capacités développées par le secrétariat, un nouveau système de base de connaissances axé sur les données a été créé. La migration du Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques a été l'occasion de mettre au point un système capable de mieux stocker ces informations, afin qu'elles puissent être réutilisées, recherchées, étiquetées, mises à jour et traduites plus efficacement. Vous trouverez plus d'informations sur cette amélioration dans la sous-section consacrée à la maintenance et à l'amélioration des fonctionnalités.

24. La sensibilisation et l'assistance technique continuent d'être assurées par téléphone, chat en direct et courrier électronique. Cependant, un effet positif de la crise liée à la COVID-19 est qu'elle a contribué à rapprocher les collègues travaillant à distance grâce à l'augmentation générale de l'utilisation des outils de communication collaborative qui permettent le partage d'écran et la vidéoconférence. À mesure que l'utilisation d'outils tels que Zoom, Teams et WhatsApp se banalise, il devient plus facile et plus efficace de communiquer avec les utilisateurs du Centre d'échange sur l'APA et de leur fournir une assistance technique en ligne.

Interopérabilité et collaboration

25. Le secrétariat continue de travailler sur les mécanismes d'interopérabilité, notamment en améliorant la documentation et les exemples d'utilisation de l'interface de programmation d'applications (API). Il continue de fournir un soutien sur demande aux parties et aux autres personnes qui souhaitent utiliser ces mécanismes pour échanger des informations du Centre d'échange sur l'APA avec les bases de données, les sites Web, les systèmes de délivrance de permis et les systèmes informatiques pertinents.

⁶ <https://absch.cbd.int/fr/database/VLR/ABSCH-VLR-SCBD-240572>.

26. Au cours de cette dernière période intersessions, en saisissant l'occasion de se greffer sur des événements connexes, le Secrétariat a été en mesure d'offrir deux formations en personne⁷ liées à l'utilisation de l'API et à la connexion des systèmes nationaux d'autorisation au Centre d'échange sur l'APA.

27. Le Secrétariat continue de partager son expérience et de sensibiliser le public au Centre d'échange sur l'APA en participant à des discussions et en explorant la collaboration avec des initiatives et des organisations connexes telles que le Système mondial d'information (GLIS) du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture,⁸ InforMEA, et les dialogues du Traité sur la haute mer⁹ en lien avec l'accord sur la biodiversité au-delà de la juridiction nationale (BBNJ) de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS).

Objectif 2 : Traduction et fonctionnalité pour rendre opérationnel le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les six langues officielles des Nations Unies.

28. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole, à sa troisième réunion, et le Comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ont souligné l'importance de la traduction des formats communs et de leur mise à disposition dans les six langues officielles des Nations Unies. En particulier, la décision NP-3/1, sur l'évaluation et l'examen de l'efficacité du Protocole de Nagoya, a demandé à la Secrétaire exécutive de donner la priorité à la traduction du Centre d'échange sur l'APA.

29. Le Secrétariat poursuit la traduction du site Web du Centre d'échange sur l'APA et l'amélioration des mécanismes en place pour faciliter celle-ci, qui constitue une priorité urgente. Tous les formats communs hors ligne ont récemment été traduits dans les six langues officielles des Nations Unies, et environ 85 % du site Web a été traduit dans toutes les langues des Nations Unies.

Objectif 3 : Maintien et amélioration de la fonctionnalité

30. Depuis la troisième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole, la plupart des travaux de maintenance et des améliorations ont porté sur la fonctionnalité et d'autres éléments communs au Centre d'échange sur l'APA et au Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques. Un résumé est fourni ci-dessous.

Page d'accueil

31. Dans le cadre du processus visant à mieux aligner et intégrer le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange sur l'APA, et sur la base des résultats des entretiens avec les utilisateurs et d'un questionnaire, des pages d'accueil plus modernes et plus conviviales ont été élaborées pour les deux centres d'échange. La nouvelle page d'accueil du Centre d'échange sur l'APA est simplifiée et se concentre sur des éléments clés tels que la carte, les annonces et les registres mis à jour.

Formats communs

32. Conformément aux modalités de fonctionnement communes et à la nécessité d'un caractère commun et d'une intégration entre les trois centres d'échange d'informations du Secrétariat, les formats communs partagés, tels que « Ressources de la bibliothèque virtuelle » et « Initiatives de développement des capacités », ont été révisés pour une meilleure harmonisation.

Recherche

33. Le Secrétariat a amélioré la façon dont la recherche organise et indexe les informations, ce qui augmente la vitesse et la précision de la recherche en texte libre et permet de classer les résultats en fonction de leur pertinence. Un onglet de résultats de recherche « tous les registres » a été ajouté, qui affiche les résultats combinés de toutes les catégories de registres sur la même page, ainsi qu'une fonction permettant

⁷ Formation à l'interopérabilité du centre d'échange APA en Inde (décembre 2018) et au Kenya (octobre 2019).

⁸ Le Secrétariat a présenté le Centre d'échange sur l'APA et a participé à la quatrième réunion du Comité consultatif scientifique sur le système d'information mondial, qui s'est tenue à distance les 20 et 21 avril 2021.

⁹ Le Secrétariat a présenté l'expérience liée au Centre d'échange sur l'APA et a participé à la session tenue à distance les 20 et 21 octobre 2021.

aux utilisateurs d'imprimer, de trier et de regrouper les registres, de les exporter dans un format de feuille de calcul, et de sauvegarder et partager les résultats de recherche. Une vue matricielle a été introduite, et continue à être améliorée. La version initiale offre aux utilisateurs de multiples possibilités de générer des résultats de recherche sous forme de tableau.

34. La recherche permet désormais d'appliquer des sous-filtres supplémentaires spécifiques à un type de registres, ce qui permet d'obtenir des résultats de recherche plus ciblés. En outre, les filtres de recherche actifs peuvent être désactivés temporairement ou être utilisés de manière négative ou d'exclusion, ce qui permet aux utilisateurs de trouver plus aisément les informations dont ils ont besoin. Sur la base des conseils du Comité consultatif informel, plusieurs filtres supplémentaires et améliorations des filtres existants sont prévus et seront mis en œuvre en temps utile.

35. Les contacts, qui n'étaient auparavant visibles que lorsqu'ils étaient référencés dans d'autres registres, ont été ajoutés en tant que type de registre autonome dans la recherche. En outre, une section a été incluse pour que, lorsqu'un registre individuel est consulté, il indique également où celui-ci a été référencé dans d'autres registres du Centre d'échange d'informations APA. Par exemple, lors de la consultation d'un registre de contact, des liens seront fournis vers tous les registres concernant les certificats de conformité reconnus internationalement qui renvoient à ce contact en particulier. Le secrétariat étudie les moyens d'empêcher que les coordonnées, comme les courriels et les numéros de téléphone, trouvées dans le Centre d'échange sur l'APA, comme dans d'autres centres d'échange et sites Web de la CDB, ne soient utilisées à des fins non souhaitées, comme les pourriels.

Soumission des sections

36. Les projets de registres et les copies PDF des projets peuvent désormais être partagés. Cette fonctionnalité peut contribuer à faciliter la communication entre les différents utilisateurs nationaux au cours du processus de révision et d'approbation, lors de la publication des registres.

Aide et documentation

37. Pour aider les utilisateurs, plusieurs nouveaux outils et matériels d'aide ont été développés, notamment :

a) *Des visites du site Web nouvelles et élargies* : Elles sont disponibles sur les pages *Profil des pays*, *Soumettre* et *Rechercher* et permettent de parcourir chaque page en identifiant les fonctions clés ;

b) *Aide contextuelle améliorée* : En cliquant sur l'icône représentant un point d'interrogation en haut de la page, les utilisateurs peuvent accéder à des éléments d'orientation spécifiques à la page qu'ils consultent ;

c) *Base de connaissances* : cette section améliore et développe l'ancienne section « À propos du Centre d'échange » du site web. La base de connaissances fournit un système organisé pour maintenir, traduire et organiser les articles d'aide et les informations. Ce système peut également être facilement partagé et intégré dans d'autres sites Web et centres d'échange gérés par le Secrétariat.

Objectif 4 : Intégration au Centre d'échange

38. L'intégration a été un domaine de travail hautement prioritaire au cours de la dernière période intersessions, non seulement pour le Centre d'échange sur l'APA, mais aussi pour les autres centres d'échange gérés par le Secrétariat, comme indiqué dans les décisions 14/25, NP-3/3 et CP-9/2, qui soulignent la nécessité de renforcer la cohérence et l'intégration entre le mécanisme d'échange de la Convention, le Centre d'échange sur la prévention des risques biotechnologiques et le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et dans lesquelles sont adoptées les modalités conjointes de fonctionnement des trois centres d'échange.

39. L'achèvement de la migration et de la fusion du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques dans la plateforme du Centre d'échange sur l'APA et l'alignement de ces deux systèmes ont été la priorité absolue du Secrétariat. L'impact de cette priorité sur le Centre d'échange sur l'APA a entraîné le report de certains travaux prévus. Cependant, d'importantes réalisations ont été faites en termes

d'amélioration de la fonctionnalité et de la facilité d'utilisation de nombreuses fonctions communes du centre d'échange. En outre, la collaboration et la coordination entre les unités responsables du fonctionnement des centres d'échange au sein du Secrétariat ont également augmenté de manière significative.

40. En abordant les questions liées à la fonctionnalité du Centre d'échange et à l'amélioration de la convivialité et de la cohérence, le secrétariat a procédé à un examen en trois parties de l'expérience utilisateur (UX) du site Web. Cette étude comprenait a) un examen des interfaces utilisateur (IU) actuelles du site Web du centre d'échange, de la complexité des actions et du nombre d'étapes ou de « clics » nécessaires pour accomplir des tâches courantes ; b) des entretiens avec des utilisateurs du centre d'échange sur l'APA ; et c) un examen de l'organisation actuelle des fonctions d'aide et de la documentation disponible.

41. L'examen a permis de déterminer les moyens d'améliorer la fonctionnalité et assurer la cohérence alors que le secrétariat continue à mettre en œuvre les modalités communes et à intégrer, administrer et développer les centres d'échange de la Convention. En plus des améliorations mentionnées ci-dessus, telles que la base de connaissances commune pour organiser l'aide et la documentation du site web, le secrétariat a amorcé l'élaboration d'une boîte à outils de directives d'interface utilisateur (IU) standard à l'intention des centres d'échange. Cette boîte à outils vise plusieurs objectifs, tels que la promotion de modèles de conception standard garantissant un aspect et une convivialité cohérents pour toutes les interfaces du site web, une efficacité accrue lors du développement de nouvelles fonctionnalités et une réduction des coûts liés à la mise en place des formations, à l'élaboration des manuels d'aide et de la documentation et à la traduction.

III. PRIORITÉS CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT ET L'ADMINISTRATION FUTURS DU CENTRE D'ECHANGE SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

42. Au fur et à mesure que la mise en œuvre du Protocole de Nagoya progresse et que le nombre de Parties au Protocole augmente, le Centre d'échange sur l'APA doit continuer à tirer les leçons de l'expérience pratique et à s'adapter aux besoins des Parties et des autres utilisateurs. Alors que les Parties acquièrent de l'expérience dans la mise en œuvre des dispositions du Protocole, en particulier celles relatives à la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques, comme résumé à l'annexe II ci-dessous, il sera nécessaire d'affiner les formats communs et d'ajuster certaines fonctionnalités du Centre d'échange.

43. Des manifestations tels que l'atelier mondial de surveillance, qui s'est tenu à Bonn en 2019, ont été particulièrement utiles aux fins du partage d'expériences et pour mettre en évidence les défis liés à l'opérationnalisation du Protocole. En outre, le Comité consultatif informel a également été un forum essentiel et productif en ce qu'il a permis de fournir des conseils et des solutions techniques afin d'aider à relever les défis et il est de toute évidence nécessaire de poursuivre les discussions en vue de s'assurer que le Centre d'échange sur l'APA continue de faciliter la mise en œuvre du Protocole de la meilleure manière possible.

44. Il est prévu que le Comité consultatif informel tienne au moins une réunion, ainsi que des discussions informelles en ligne si nécessaire, et qu'il fasse rapport sur les résultats de ses travaux à la conférence des parties siégeant en tant que réunion des parties au protocole de Nagoya lors de sa cinquième réunion.

45. Les priorités pour le développement et l'administration futurs, telles qu'elles figurent dans l'annexe de la décision NP-3/3 et reproduites dans l'annexe III ci-dessous, représentent des travaux en cours ou des tâches spécifiques qui restent pertinentes ; les Parties sont donc invitées à considérer à nouveau ces priorités comme la base des travaux futurs.

IV. ÉLÉMENTS SUGGÉRÉS POUR UN PROJET DE DECISION À EXAMINER PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE À SA QUATRIÈME RÉUNION

46. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole souhaitera peut-être examiner le projet de décision suivant :

La conférence des parties faisant office de réunion des parties au protocole de Nagoya.

1. *Se félicite* des progrès réalisés par le secrétariat dans le développement et l'administration du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;
2. *Se félicite* des efforts accomplis par les parties, les non parties, les peuples autochtones et les communautés locales ainsi que les parties prenantes concernées pour rendre les informations disponibles dans le centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;
3. *Rappelle* le paragraphe 3 de la décision NP-3/3, dans lequel les Parties qui ne l'ont pas encore fait sont instamment priées de publier dès que possible toutes les informations obligatoires disponibles au niveau national dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, conformément aux obligations énoncées au paragraphe 2 de l'article 14 du Protocole, considérant que la publication des informations obligatoires dans le Centre d'échange est essentielle pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya ;
4. *Rappelle également* le paragraphe 4 de la décision NP-3/3, dans lequel il est demandé aux Parties de fournir des informations sur leurs procédures nationales relatives à l'accès et au partage des avantages au moyen du format commun volontaire sur les procédures, tel que fourni dans le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;
5. *Rappelle en outre* le paragraphe 9 de la décision NP-3/3, dans lequel les Parties, les non-Parties et les organisations compétentes sont invitées à utiliser les mécanismes d'interopérabilité du Centre d'échange sur l'accès et le -partage des avantages pour faciliter l'échange d'informations avec leurs bases de données, leurs sites Web et leurs systèmes informatiques pertinents, le paragraphe 10 de la décision NP-3/3, dans lequel les Parties, les non-Parties et les organisations compétentes, selon le cas, sont invitées à inclure des activités de renforcement des capacités liées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages et le paragraphe 11 de la décision NP-3/3, dans lequel les Parties, les non-Parties, les organisations internationales compétentes, les banques régionales de développement et les autres institutions financières, selon le cas, sont invitées à soutenir les activités de renforcement des capacités liées au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, y compris le système de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques prévu par le Protocole ;
6. *Invite les* Parties, les non-Parties, les organisations internationales compétentes, les banques régionales de développement et les autres institutions financières, selon le cas, à appuyer les activités de renforcement des capacités, notamment celles liées à la mise en place de systèmes nationaux d'autorisation relative à l'accès et au partage des avantages et d'autres systèmes informatiques pertinents utilisant les mécanismes d'interopérabilité du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;
7. *Prie* la Secrétaire exécutive de continuer à développer et à administrer le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages en fonction des objectifs et des priorités en la matière, tels qu'indiqués dans l'annexe de la décision NP-3/3, conformément aux modalités de fonctionnement et aux retours d'information reçus, en particulier de la part des Parties et du Comité consultatif informel du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages.

Annexe I

ANALYSE DES PRINCIPAUX SITES WEB ET DES DONNEES CHARGEES SUR LE CENTRE D'ECHANGE SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

Le tableau 2 montre l'augmentation du nombre de registres nationaux au fil du temps. Le tableau ventile les informations par statut de Partie et indique également le nombre total de Parties au Protocole à la fin de chaque période. L'augmentation de la population des différents registres de référence depuis 2015 est présentée dans le tableau 3 et les statistiques communes de Google Analytics liées à l'utilisation du Centre d'échange sur l'APA sont présentées dans le tableau 4.

Tableau 2. Nombre de registres nationaux publiés dans le centre d'échange sur l'APA

Type de registre	Documents fournis par	A partir de Nov. 2015 69 Parties ¹⁰	En date de novembre 2017 104 Parties	A partir de novembre 2019 123 Parties	A partir de Nov. 2021 132 Parties
Autorité nationale compétente (ANC)	Non-parties	0	4	3	4
	Parties	4	23	45	62
	Total des registres	7	31	62	109
Mesure législative, administrative ou politique (MSR)	Non-parties	1	15	11	11
	Parties	4	46	60	64
	Total des registres	29	220	283	353
Procédure ABS (PRO)	Non-parties	S/O	S/O	1	1
	Parties	S/O	S/O	4	17
	Total des registres	S/O	S/O	5	22
Certificat de conformité reconnu internationalement (IRCC)	Non-parties	0	0	0	0
	Parties	1	10	19	25
	Total des registres	1	114	1 114	3 180
Site web ou base de données nationale (NDB)	Non-parties	1	1	2	3
	Parties	4	18	28	40
	Total des registres	5	24	40	54
Point de contrôle (CP)	Non-parties	0	0	1	3
	Parties	2	15	20	32
	Total des registres	4	37	49	72
Communiqué concernant les points de contrôle (CPC) ¹¹	Non-parties	0	0	0	0
	Parties	0	0	3	5

¹⁰ Nombre total de Parties au Protocole.

¹¹ Les chiffres des CPC pour novembre 2021 excluent un pays supplémentaire qui avait publié une CPC "interne" liée à l'utilisation de ses propres ressources génétiques.

	Total des registres	0	0	13	49
--	----------------------------	----------	----------	-----------	-----------

Tableau 3. Nombre de registres de référence publiés dans le centre d'échange d'informations d'ABS

Type de registre	En date de novembre 2015	En date de novembre 2017	A partir de novembre 2019	A partir de Nov. 2021
Protocoles et procédures communautaires et lois coutumières	0	2	10	32
Clauses contractuelles types, codes de conduite, lignes directrices, meilleures pratiques et/ou normes	1	26	29	31
Initiatives de renforcement des capacités	0	36	73	94
Ressources de la bibliothèque virtuelle (y compris le matériel de sensibilisation et de renforcement des capacités)	24	43	100	120
Annonces du centre d'échange sur l'APA	-	-	4	28

Tableau 4. Statistiques de Google Analytics relatives à l'utilisation du Centre d'échange sur l'APA

Google Analytics	En date de novembre 2015	En date de novembre 2017	A partir de novembre 2019	A partir de Nov. 2021
Visiteurs uniques (utilisateurs)	11 669	43 772	149 598	384 811
Pages vues	106 658	394 698	880 766	1 432 490
Sessions	29 581	116 746	291 581	591 874
Durée moyenne de la session (minutes)	6,10	5,30	4,17	2,42
Nombre moyen de pages vues par session	3,61	3,38	3,02	2,36
Taux de rebond	60,53%	54,28%	58,63%	69,36%

*Annexe II***EXPERIENCE ACQUISE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES RESSOURCES GENETIQUES, Y COMPRIS L'ANALYSE DES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ RECONNUS AU NIVEAU INTERNATIONAL ET DES COMMUNIQUES DES POINTS DE CONTROLE ACCESSIBLES SUR LE CENTRE D'ECHANGE SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES****Atelier mondial de renforcement des capacités sur la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre du Protocole de Nagoya**

Le renforcement des capacités pour le système de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques du Protocole a été signalé spécifiquement dans la décision NP-3/1, paragraphe 21 (c), et la décision NP-3/3, paragraphe 11. Pour développer les capacités sur ce sujet, le Secrétariat a organisé l'atelier mondial de renforcement des capacités sur le suivi de l'utilisation des ressources génétiques dans le cadre du Protocole de Nagoya, qui s'est tenu à Bonn du 30 septembre au 2 octobre 2019. L'annexe I du rapport de l'atelier a mis en évidence les résultats et les messages clés qui éclairent le niveau actuel d'expérience, et les défis auxquels les Parties sont confrontées, liés au système de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques au titre du Protocole. Certains points clés de ce rapport sont résumés ci-dessous :

- a) De nombreux pays ne comprennent pas bien le système de surveillance de l'utilisation des ressources génétiques prévu par le Protocole ;
- b) Beaucoup de pays en sont encore aux premiers stades de la mise en place de systèmes APA opérationnels et ne disposent pas des capacités et des ressources financières nécessaires pour rendre le protocole opérationnel ;
- c) Certains pays sont confrontés à des problèmes liés à la communication interne, à la coordination et à la capacité de publier et de tenir à jour des registres sur le centre d'échange sur l'APA ;
- d) Il existe un manque de compréhension sur ce qui peut être considéré comme une autorisation dans le contexte de l'APA et si et quand ces informations doivent être publiées dans le Centre d'échange APA en tant que certificats de conformité reconnus au niveau international ;
- e) Les difficultés liées à la capacité et au temps nécessaire pour rendre l'information disponible ont empêché certains pays de publier des informations ;
- f) Au cours des discussions sur les autorisations et les procédures, il est apparu clairement que l'utilisation de bases de données électroniques et de systèmes informatiques pour la délivrance et la gestion des autorisations serait hautement souhaitable. De nombreux pays ont exprimé leur intérêt pour la mise en place de systèmes d'autorisation électroniques ;
- g) Il y a un manque de compréhension du rôle et de la fonction des points de contrôle et des communiqués des points de contrôle dans les systèmes de surveillance, ainsi qu'un manque de ressources et de capacités en vue de la création de points de contrôle.

Le rapport complet ainsi que plusieurs présentations détaillées par pays de l'atelier sont disponibles sur la page web de la réunion à l'adresse <https://www.cbd.int/meetings/NP-CB-WS-2019-01>.

Analyse des certificats de conformité reconnus au niveau international et des communiqués des points de contrôle accessibles sur le Centre d'échange sur l'APA

Les certificats de conformité internationalement reconnus du Centre d'échange sur l'APA et les communiqués des points de contrôle jouent un rôle clé dans le système du Protocole pour faciliter la surveillance de l'utilisation des ressources génétiques en dehors du pays fournisseur. Au cours de la dernière période de rapport, seules quelques parties ont utilisé ces outils ; étant donné l'importance qu'ils jouent dans la mise en œuvre du Protocole, des informations supplémentaires sur l'utilisation de ces outils ont été compilées ci-dessous.

Certificats de conformité reconnus au niveau international

En novembre 2021, 3 180 certificats de conformité internationalement reconnus ont été publiés dans le Centre d'échange sur l'APA par 25 Parties, bien qu'au moins 56 pays aient indiqué dans leurs rapports nationaux intérimaires que l'accès aux ressources génétiques est soumis au consentement préalable en connaissance de cause et qu'ils pourraient donc être tenus de fournir des informations, si elles sont disponibles, sur leurs autorisation APA, ou des équivalents, sur le Centre d'échange sur l'APA. Cependant, sur ces vingt-cinq Parties, cinq ont publié plus de 90 % de tous les Certificats de conformité reconnus au niveau international,¹² et une Partie a publié 70 % de tous ces certificats.

Les certificats de conformité reconnus au niveau international, dans le cadre d'informations non confidentielles, concernent les plantes (54 %), les micro-organismes (15 %), les animaux (10 %), les espèces sauvages (3 %) et les champignons (1 %). Dans sept certificats, il est indiqué que le sujet abordé est lié aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. Dans 38 % des certificats, le sujet est gardé confidentiel.

En ce qui concerne le type d'utilisation autorisée, dans 38 % des cas, elle est confidentielle, dans 32 % des cas une utilisation commerciale est autorisée et dans 30 % une utilisation non commerciale est permise.

Environ 32 % des certificats de conformité reconnus au niveau international gardent confidentielles les informations sur l'utilisateur (l'entité ayant reçu le consentement préalable en connaissance de cause). Dans tous les cas où l'utilisateur est tenu confidentiel, le sujet et les types d'utilisation autorisés le sont également.

Les principaux utilisateurs connus sont l'Afrique du Sud, la Belgique, la France, l'Allemagne, l'Inde, le Japon, le Kenya, les Pays-Bas, le Panama, le Pérou, la République de Corée, la Suisse, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique. Cependant, sur l'ensemble des certificats de conformité reconnus au niveau international pour lesquels l'utilisateur est connu, environ 86 % peuvent être considérés comme « internes », ce qui signifie que le consentement préalable en connaissance de cause a été accordé à une entité qui utilise la ressource génétique à l'intérieur de la juridiction de l'éditeur du certificat.

Dans 14 % des cas, l'utilisateur ou les utilisateurs ne sont pas confidentiels et sont « externes » ou « internationaux », ce qui signifie que l'utilisateur et le fournisseur sont de pays différents. Les 10 premiers pays d'origine des utilisateurs sont l'Allemagne (65), les États-Unis d'Amérique (46), la France (27), le Royaume-Uni (19), la Belgique (17), le Japon (14), la Suisse (10), la République de Corée (10), les Pays-Bas (8) et l'Espagne (7). Il existe 10 certificats de conformité « collaboratifs » qui incluent des utilisateurs de deux pays ou plus.

Enfin, 8 % des certificats de conformité reconnus au niveau international indiquent que les permis APA associés ont expiré.

Communiqués des points de contrôle

En novembre 2021, cinq Parties¹³ ont publié 49 communiqués de points de contrôle (CPC).

Les principaux pays fournisseurs identifiés dans les CPC sont, par ordre de fréquence, la France, le Viet Nam, l'Espagne, l'Afrique du Sud, l'Indonésie, la République démocratique populaire lao, le Bénin, le Cameroun, l'Équateur, la Grèce, le Kenya, le Malawi, le Mexique, le Mozambique, la Suisse, l'Ouganda et la Zambie.

La plupart des CPC ont été publiées sans faire référence à un certificat de conformité reconnu internationalement, ce qui peut indiquer que certaines Parties ont peut-être délivré des permis, ou leurs équivalents, mais ne les ont pas encore mis à disposition par le biais du Centre d'échange APA en tant que

¹² En novembre 2021, les cinq premières Parties ayant publié des certificats de conformité reconnus au niveau international étaient l'Inde (2 226), la France (498), l'Espagne (109), le Kenya (78) et l'Afrique du Sud (38).

¹³ Ces Parties sont le Danemark (6), l'Allemagne (28), le Japon (5), les Pays-Bas (5) et le Royaume-Uni (5). Un pays supplémentaire a publié une CPC "interne" relative à l'utilisation de ses propres ressources génétiques (c'est-à-dire que le pays utilisateur et le pays fournisseur sont les mêmes). Ce cas de publication d'un CPC interne a été examiné par le Comité consultatif informel et il a été recommandé de ne pas publier de CPC dans ces cas-là ; par conséquent, ces types de registres ne sont pas inclus dans l'analyse.

certificat de conformité reconnu internationalement. Seuls 12 des CPC contiennent des informations en la matière.

*Annexe III***OBJECTIFS ET PRIORITÉS POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'ADMINISTRATION FUTURS PAR LE SECRETARIAT DU CENTRE D'ÉCHANGE SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES¹⁴****Objectif n° 1. Chargement et utilisation accrue du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages***Diffusion et engagement*

- a) Veiller à ce que chaque Partie ait désigné son autorité de publication ;
- b) Encourager et faciliter la publication de toutes les informations nationales disponibles, en particulier celles des autorités nationales compétentes, sur les mesures et les procédures d'accès et de partage des avantages et sur les certificats de conformité internationalement reconnus, selon le cas ;
- c) Engager le dialogue avec les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu'avec les autres parties prenantes et les organisations concernées pour encourager la soumission de documents de référence ;
- d) Fournir régulièrement aux utilisateurs du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, en particulier les correspondants nationaux, les autorités chargées de la publication et les utilisateurs nationaux autorisés, des annonces sur les mises à jour et les changements, ainsi que des informations connexes ;

Renforcement des capacités

- a) Diffuser et promouvoir l'utilisation des ressources du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages pour le renforcement des capacités, y compris le module d'apprentissage en ligne et les guides étape par étape ;
- b) Traduire les ressources sur le renforcement des capacités élaborées par la Secrétaire exécutive pour le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages, et les mettre à disposition dans toutes les langues officielles des Nations Unies ;
- c) Continuer de dispenser une formation en face à face (sous réserve des financements disponibles), ainsi qu'une formation à distance sur demande, selon les besoins ;
- d) Collaborer avec les partenaires qui élaborent des projets de renforcement des capacités afin de s'assurer qu'y soient comprises des activités pertinentes pour appuyer et promouvoir l'utilisation du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;
- e) Faire mieux connaître le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages aux peuples autochtones et communautés locales ainsi qu'aux autres parties prenantes concernées, telles que les milieux d'affaires et scientifiques ;
- f) Faire mieux connaître le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les instances internationales compétentes traitant de questions liées à l'accès et au partage des avantages ;

¹⁴ Repris de la décision NP-3/3, annexe.

Interopérabilité et collaboration

- a) Continuer de sensibiliser et soutenir le renforcement des capacités en ce qui concerne l'utilisation des mécanismes d'interopérabilité tels que l'interface de programmation d'applications (API), notamment en fournissant des documents pertinents, tels que les enseignements tirés et les exemples ;
- b) Faciliter l'échange d'informations avec les bases de données et systèmes nationaux pertinents ;
- c) Examiner comment utiliser l'outil Bioland pour faciliter l'échange d'informations relatives à l'accès et au partage des avantages dans le cadre des mécanismes nationaux d'échange d'informations ;
- d) Continuer de collaborer avec les instruments et initiatives pertinents (tels que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture–Système mondial d'information, InforMEA, la World Federation for Culture Collections) ;

Objectif n° 2. Traduction et fonctionnalité pour rendre opérationnel le Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages dans les six langues officielles des Nations Unies

- a) Poursuivre en priorité la traduction du Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages ;
- b) Veiller à ce que des mécanismes et des procédures normalisées demeurent en place pour que la traduction du site Web puisse se poursuivre en temps voulu.

Objectif n°3. Maintenance et amélioration de la fonctionnalité

- a) Maintenir et améliorer les fonctionnalités et régler les questions en suspens ;
- b) Finaliser la documentation de l'interface de programmation d'applications, principal mécanisme d'interopérabilité ;
- c) Améliorer la fonction de recherche afin de trier et de regrouper les dossiers, ainsi que d'explorer, d'analyser et de présenter l'information publiée de manière utile, y compris l'information relative au renforcement des capacités, et l'utilisation de cartes, de tableaux et de graphiques, selon le cas ;
- d) Améliorer la gestion des vocabulaires communs (thésaurus), y compris la façon dont les informations sont balisées avec des mots-clés pour améliorer la recherche d'informations ;
- e) Améliorer l'analyse des sites Web pour y inclure le suivi des téléchargements et des visualisations des différents dossiers et des fichiers qui y sont joints, et fournir aux utilisateurs nationaux des analyses et des informations pertinentes ;
- f) Améliorer la fonctionnalité pour faciliter la mise à jour des dossiers qui contiennent des références à d'anciennes versions des dossiers ;

Objectif n°4. Intégration au Centre d'échange

- a) Continuer à soutenir la mise en œuvre de la stratégie Web de la CDB ;
- b) Appuyer l'intégration du Centre d'échange principal de la Convention et du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques avec le Centre d'échange sur l'accès

et le partage des avantages sous une plateforme unique afin d'assurer une approche coordonnée du développement du Web et des infrastructures informatiques connexes.
